

2017 DAC 236 Subvention (5.500 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (6e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Julliard au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32 rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2017. 70241 ; 2017_07320

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante de 5.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.